



## COMITÉ ASSURER LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 26 AVRIL  
2022

### MODE HYBRIDE : SALLE PUBLIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE ET VISIOCONFÉRENCE – TEAMS

Sont présents : M<sup>me</sup> Pascale Alberne-Lahaie, conseillère municipale  
M. François Bélisle, conseiller municipal et vice-président  
M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal et président  
M. Alain Lafontaine, conseiller municipal  
M<sup>me</sup> Clémence Morneau, membre citoyenne

Invités présents : M<sup>me</sup> Julie Adam, spécialiste en environnement (14h50 à 15h35)  
M<sup>me</sup> Geneviève Auclair, conseillère municipale  
M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, conseillère municipale  
M. Dany Carpentier, conseiller municipal (14h30 à 16h55)  
M<sup>me</sup> France Cinq-Mars, directrice générale et directrice – Finances  
M. Guillaume Delair, comité ZIP deux rives (14h50 à 15h35)  
M<sup>me</sup> Sophie Desfossés, directrice de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (16h00 à 17h25)  
M. Richard W. Dober, conseiller municipal  
M. Steve Dubé, directeur général amphithéâtre Cogeco (15h35 à 16h10)  
M. Robert Dufresne, coordonnateur – Architecture, programmes, patrimoines et redéveloppement  
M. Robert Dussault, directeur général adjoint – Planification  
M. Marc-André Godin, directeur adjoint de l'aménagement et du développement durable  
M<sup>me</sup> Myriam Lavoie, coordonnatrice – Schéma et plan d'urbanisme  
M<sup>me</sup> Catherine Leclerc, comité ZIP deux rives (14h50 à 15h35)  
M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière et notaire  
M<sup>me</sup> Marie-Andrée Levasseur, directrice du centre Raymond-Lasnier et des arts visuels (14h37 à 14h50)  
M<sup>e</sup> Frédéric Malenfant, chef de service – Grands projets et portefeuille immobilier  
M<sup>e</sup> Annie Pagé, directrice générale adjointe – Proximité  
M<sup>me</sup> Cynthia Simard, directrice des communications et de la participation citoyenne  
M<sup>me</sup> Pamela Andrea Soto-Abasolo, urbaniste  
M. Julien St-Laurent, superviseur en environnement (14h50 à 15h35)  
M. Dominic Thibeault, directeur de l'aménagement et du développement durable  
M. Luc Tremblay, conseiller municipal

Est absent : M. Pascal Garneau

***Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.***

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 14 h 30. M. Pierre-Luc Fortin préside la rencontre et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Pierre-Luc Fortin fait la lecture de l'ordre du jour et demande si des sujets doivent être ajoutés. Aucun sujet n'est ajouté et l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**3. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**4. Don œuvre Thérèse T. Paquin**

M. Marc-André Godin explique que l'artiste, M<sup>me</sup> Thérèse Thibodeau Paquin, a proposé à la Ville de lui faire don de son œuvre « Souvenance » qui est actuellement installée sur sa propriété sur la rue des Bouleaux. M. Godin mentionne que cette offre avait été faite à la Ville en 2020 et que le dossier avait déjà été discuté lors d'une rencontre d'un comité sur l'aménagement du territoire en 2021. Le Comité avait alors proposé que cette œuvre soit installée dans le parc des peupliers. M. Godin mentionne que ce lieu a été proposé à l'artiste, mais qu'il n'a pas été retenu. Une nouvelle proposition lui a été acheminée afin que l'œuvre soit installée dans le parc de la promenade du Saint-Maurice qui est situé à un coin de rue de la résidence de l'artiste, à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Bouleaux.

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Levasseur mentionne que ce don inclut la base qui devra être ancrée au sol et qu'il y aurait une plaque qui accompagnera l'œuvre. Au niveau de l'entretien de l'œuvre, M<sup>me</sup> Levasseur mentionne qu'il n'y en a pas à faire et que les seules contraintes au niveau de ce don consistent en la désinstallation, le transport et l'installation de l'œuvre qui devra être réalisés par le collaborateur de l'artiste.

Les membres discutent quant à l'intégration de cette œuvre d'art dans ce parc et de l'aménagement qui sera effectué. M. Godin explique que l'œuvre serait bien intégrée dans la nature, de façon assez sobre, et que ce lieu a déjà une certaine fonction contemplative avec la vue sur la rivière.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande le positionnement de l'œuvre dans le parc de la promenade du Saint-Maurice

**5. PRMHH – présentation du diagnostic et des engagements de conservation**

M. Dominic Thibeault explique aux membres l'objet de la présentation et présente M. Guillaume Delair et M<sup>me</sup> Catherine Leclerc de l'organisme Zip Les deux rives. M. Thibeault mentionne que la Ville a une obligation de produire un plan régional des milieux humides et des hydriques (ci-

après PRHMM) et que l'organisme Zip Les deux rives forme un consortium et offre le service pour la réalisation de ce plan auprès de diverses MRC, afin de s'assurer notamment de la concordance des plans entre les différentes MRC.

M. Guillaume Delair présente l'état d'avancement du plan ainsi qu'un résumé de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire. Il mentionne que le portrait du territoire et le diagnostic environnemental sont terminés, donc que l'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt a été effectuée. Il explique que nous sommes rendus à l'étape des choix au niveau de la conservation. Il explique que le délai initial prévu pour le dépôt de ce plan était au mois de juin 2022, mais que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a prolongé ce délai jusqu'en décembre 2022. M. Delair mentionne que l'objectif est que le plan soit déposé au début de l'automne.

Au niveau de la détermination des milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation, M. Delair explique qu'ils se sont basés sur la stratégie de conservation des milieux naturels de la Fondation Trois-Rivières Durable datant de mai 2020. M. Thibeault mentionne que les critères énoncés dans cette stratégie proviennent des outils de planification de la Ville, soit la vision 2030 et le schéma d'aménagement qui édicte les priorités de conservation de la Ville.

M. Delair explique que les critères utilisés pour déterminer les milieux humides d'intérêt comportent les tourbières de plus de 4 hectares, les milieux humides situés dans un bassin versant comportant moins de 10 % de milieux humides, les milieux humides situés dans un sous-bassin versant comportant moins de 6 % de milieux humides et l'exclusion des milieux humides situés à l'intérieur des développements qui ont fait l'objet d'une autorisation ministérielle, à l'exception des milieux humides situés dans les aires écologiques provenant du nouveau plan d'urbanisme.

Il mentionne également que les critères utilisés pour déterminer les milieux hydriques d'intérêt comportent les zones inondables (20 ans et 100 ans), les frayères reconnues et les cours d'eau à ombre de fontaine.

M. Delair présente les résultats aux membres, soit que 82% de milieux humides sont d'intérêt pour la conservation et que 41% pour les milieux hydriques sont d'intérêt pour la conservation.

M. Delair présente ensuite différentes cartes des milieux humides dans les développements domiciliaires projetés, représentant 0,37 km<sup>2</sup>. Il présente ensuite ces résultats divisés dans les différents secteurs de la Ville, soit 0,09 km<sup>2</sup> de milieux humides au niveau du secteur Est, 0,14 km<sup>2</sup> de milieux humides au niveau du secteur Pointe-du-Lac, 0,04 km<sup>2</sup> de milieux humides au niveau du secteur Trois-Rivières, 0,10 km<sup>2</sup> de milieux humides au niveau du secteur Trois-Rivières Ouest et 2,59 km<sup>2</sup> de milieux humides au niveau du secteur du développement industriel dans le parc Carrefour 40-55 et des Hautes Forges.

Les membres posent des questions sur les différents pourcentages présentés sur les cartes, notamment en ce qui concerne ceux pour les milieux humides détruits ou sous autorisation. M. Delair explique qu'il s'agit de milieux humides ayant des autorisations déjà émises par le ministère

et qui ne sont pas nécessairement assujetties au mécanisme de compensation, notamment des compensations financières.

Les membres s'interrogent à savoir s'il serait possible d'avoir une carte pour les milieux humides détruits historiquement. M. Thibeault explique que nous ne possédons pas de données fiables pour fournir cette information et que les définitions au niveau des milieux humides ainsi que la façon de les délimiter ne sont pas les mêmes qu'il y a vingt ou cinquante ans. Il mentionne que nous possédons certaines données historiques, mais qu'elles ne sont pas nécessairement fiables. Il explique que la donnée de base est la couche « milieux humides » sur JMAP qui est la meilleure donnée disponible et qui regroupe l'ensemble des données d'inventaire ainsi que la couche « Canard illimité » qui est une couche de détection de milieux humides par photo-interprétation datant de 2013. Il mentionne que tous les milieux humides que ne sont pas détectés sur cette couche sont de moins de 5000 mètres carrés. M. Thibeault explique que la valeur écologique d'un milieu humide est intrinsèquement liée à la superficie, malgré qu'il y ait également d'autres critères à prendre en considération. Il mentionne que dans les endroits blancs sur la carte, nous pouvons tenir pour acquis qu'il n'y a pas de milieux humides qui se classeraient comme un milieu humide d'intérêt pour la conservation et que s'il y en a, nous le saurions au moment de la mise en marche du projet et que le terrain serait assujetti à des études.

M. Thibeault indique que malgré l'utilisation de critères simples et la priorisation, nous en arrivons avec un résultat de 82% des milieux humides qui sont d'intérêt pour la conservation, incluant la présence des grandes tourbières.

M. Delair mentionne que deux scénarios sont proposés aux membres, soit le statu quo ou des scénarios de modification au schéma d'aménagement afin d'inclure les 82 % des milieux humides étant d'intérêt pour la conservation. Il explique que le ministère n'exige pas de modification au schéma d'aménagement suivant le dépôt du PRHMM et que le ministère va tout de même considérer ce plan au niveau de l'analyse des demandes. Cependant, la Ville a la possibilité de modifier son schéma d'aménagement pour y intégrer l'entièreté des 82% milieux humides d'intérêt et l'assujettir à certaines actions.

Il mentionne que le statu quo implique que la planification territoriale actuelle est conservée, impliquant que 0,90 km<sup>2</sup> de milieux humides d'intérêt pour la conservation qui seraient impactés et 0,45 km<sup>2</sup> d'autres milieux humides (non priorisés) qui seraient impactés. Il explique que les scénarios de modifications du schéma d'aménagement permettraient de prendre en compte les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation qui ne sont pas déjà identifiés au schéma, notamment dans les zones de développement différé, par exemple l'ajout d'aires écologiques et de conservation naturelle sur les terrains appartenant à la Ville. Si le scénario de modification au schéma est retenu, des propositions seront développées et proposées à une prochaine séance pour permettre au comité de se prononcer sur les différentes modifications possibles au schéma.

M. Delair explique que les étapes suivantes sont de prioriser les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation, de procéder à un équilibre des pertes et des gains en partant du

principe de « zéro perte nette » et de mettre en place une stratégie de conservation avec un plan d'action sur 10 ans.

Concernant l'analyse du PRHMM par le ministère, M. Delair mentionne que la Ville recevra un retour probablement seulement vers la fin de l'année 2023, donc il y a un certain délai avant de procéder à la modification du schéma d'aménagement s'il s'agit de l'option envisagée.

Les membres se questionnent à savoir s'il y aura une liste d'engagement qui découlera de l'adoption du PRHMM. M. Thibeault explique que ce sera dans le plan d'action qui en découlera et dans lequel il faudra définir les objectifs, choisir les actions, concevoir les indicateurs et établir les cibles.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande le scénario de modification au schéma d'aménagement.

**6. Stationnement amphithéâtre Cogeco**

M. Steve Dubé explique aux membres la problématique concernant le stationnement pour desservir les activités de l'amphithéâtre Cogeco. Il mentionne que deux terrains qui servaient de stationnement ne seront plus accessibles pour l'année 2022 en raison du développement du secteur, engendrant une perte de 375 cases de stationnement. Il explique que le seul stationnement disponible près de l'amphithéâtre est celui comprenant 22 cases de stationnement à l'entrée de la rue des Ursulines.

M<sup>e</sup> Frédéric Malenfant présente les phases du développement du secteur Trois-Rivières sur Saint-Laurent et explique qu'il y aura trois chantiers en construction cette année, entraînant une pression sur les activités de l'amphithéâtre ainsi que des problématiques de circulation. Il montre sur une carte les deux sites qui servaient de stationnement et qui feront l'objet de projet de construction cette année.

M. Dubé mentionne que plusieurs efforts et solutions ont été trouvés au courant des années, car la problématique de stationnement persiste depuis un certain temps. Il explique aux membres que la corporation a été créative au courant des années, ajoutant notamment le transport par navette à partir du stationnement du technocentre et du centre-ville. Il explique que les différentes publicités de l'amphithéâtre mettent l'accent pour que les personnes qui assistent à un spectacle aillent également profiter du centre-ville, mais que les stationnements près de l'amphithéâtre demeurent tout de même essentiels, notamment pour les employés ainsi que pour permettre aux camions 53 pieds de se stationner. Il explique que diverses possibilités ont été envisagées et que celle souhaitable serait de permettre l'aménagement d'un stationnement sur une partie de terrain appartenant actuellement à Société en commandite l'Adresse sur le Fleuve, situé sur l'avenue des Draveurs, adjacent au stationnement du Technocentre. L'acquisition de ce terrain permettrait l'aménagement de 450 cases de stationnement.

Les membres se questionnent à savoir si les cases sur rue pourraient être utilisées. M Dubé explique que les navettes nécessitent l'interdiction de se stationner d'un côté de la rue afin de garder la fluidité de la circulation.

Les membres souhaitent savoir quel était l'usage prévu pour ce terrain et de quelle serait l'aménagement du stationnement. M<sup>e</sup> Malenfant explique que ce terrain était ciblé pour du développement de nature commerciale et que la décontamination a été faite en partie. Cependant, il indique que le promoteur souhaite également construire du résidentiel à cet endroit, mais que les coûts pour la décontamination sont beaucoup plus élevés. M. Dubé explique que le promoteur est prêt à vendre une partie de ce terrain à la corporation des événements et que l'idée serait de consulter les spécialistes de la Ville afin d'aménager le stationnement de façon qu'il s'harmonise bien avec le milieu. Il mentionne notamment que ce stationnement pourra être un modèle en intégrant du verdissement et diverses pratiques innovantes afin d'atténuer l'impact de faire un stationnement en milieu urbain à cet endroit. Ce stationnement pourrait constituer un exemple des meilleures pratiques en la matière.

M. Dubé réitère le fait que ce stationnement est nécessaire pour la gestion des activités à l'amphithéâtre, notamment pour les employés, et que la majorité des spectateurs pour les représentations du Cirque du Soleil proviennent de l'extérieur. Il mentionne que l'implantation du stationnement à cet endroit viendrait régler cette problématique de stationnement pour le site complet et que les navettes pourraient desservir les deux stationnements. Il explique que l'opération de l'amphithéâtre sera complexe sans ce stationnement et que le délai pour régler cette situation est relativement court, car la saison 2022 commence bientôt, avec 52 spectacles de prévus au calendrier. À la demande du président, M. Dubé quitte la rencontre.

Les membres discutent des différentes options, notamment de valider si l'administration portuaire envisagerait de se départir de son terrain situé près de l'amphithéâtre et s'il y aurait possibilité d'utiliser la voie ferrée située sur le site. M. Dussault mentionne avoir déjà eu des discussions avec les représentants de l'administration portuaire, qui ne souhaitent pas se départir du hangar numéro 1, et que chemin de fer Québec-Gatineau ne souhaite pas non plus se départir de la propriété de la voie ferrée.

Les membres discutent également de l'emplacement proposé pour l'aménagement du stationnement. M. Thibeault explique que les terrains qui servaient actuellement de stationnement seront développés cette année, ce qui est une bonne nouvelle pour la Ville et que s'il y a un endroit pour inclure du stationnement pour desservir l'amphithéâtre, l'option envisagée serait l'endroit privilégié. M. Godin explique que la planification préconise la densification des espaces construits et qu'une étude sur le stationnement avait été effectuée en 2018, indiquant que seulement 52 % des espaces de stationnement du centre-ville seraient occupés lors d'un soir de spectacle en été. Par ailleurs, à l'époque de la conception du quartier Trois-Rivières sur Saint-Laurent, la vision du site était de ne pas prévoir de stationnement, puisqu'il s'agit d'un milieu urbain, et de miser sur l'utilisation des espaces de stationnement dispersés au centre-ville plutôt que sur du stationnement dédié. Il s'interroge par ailleurs sur la cohabitation des activités générées par une aire de stationnement et le milieu de vie recherché par les résidents de Trois-Rivières sur Saint-Laurent.

Il mentionne également qu'une modification à la réglementation d'urbanisme sera nécessaire pour permettre l'usage du stationnement à cet endroit.

Les membres discutent de la possibilité de la diminution des retombés économiques au centre-ville si les gens se stationnent directement à l'amphithéâtre et si ce stationnement servira uniquement à combler les besoins des activités de l'amphithéâtre. M. Dussault explique que ce stationnement servira entre autres aux employés ainsi qu'aux camions-remorques, mais que l'amphithéâtre vend également des billets VIP incluant un espace de stationnement.

Les membres discutent également de la possibilité que ce soit la Ville qui acquiert le terrain et qu'elle le loue à la corporation des événements afin de conserver l'option de changer l'usage pour ce terrain dans l'avenir et de régler le problème à court terme. M<sup>me</sup> Sophie Desfossés explique que ce problème de stationnement est récurrent d'année en année. La corporation des événements a été créative avec les années pour régler cette problématique et qu'il y a des ententes ou des discussions avec des propriétaires à proximité, dont le CMI et le bureau de poste, mais qu'il faudrait régler ce problème pour ne pas toujours être en mode réaction chaque année. Elle mentionne que la relance pour l'année 2022 est exceptionnelle avec un nombre de 52 spectacles au calendrier et que cette problématique doit être réglée pour que la corporation puisse opérer l'amphithéâtre avec succès.

M. Dussault présente aux membres le projet de développement du promoteur sur le terrain et réitère que l'objectif est que ce soit la corporation qui procède à l'achat et à l'aménagement du terrain. La Ville serait quand même impliquée, car l'usage de stationnement est assujéti à un changement de zonage et ce terrain est également assujéti à un PIIA. Toute modification du règlement de zonage pour autoriser un stationnement à cet endroit sera soumise à l'approbation référendaire.

Suivant les discussions, la majorité des membres, soit M. François Bélisle, M. Alain Lafontaine et M<sup>me</sup> Clémence Morneau, est favorable à ce projet de stationnement.

M. Robert Dussault présente également aux membres un projet d'installation d'un camion-restaurant sur un terrain privé à titre de projet pilote.

**Recommandation :**

Après discussions et délibérations, au cours desquelles les membres du Comité ont pu s'exprimer, le président recommande le projet de stationnement de l'amphithéâtre.

**7. Développement des espaces verts à leur plein potentiel**

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

**8. Enjeux relatifs au logement**

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

**9. Suivi des dossiers**

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

**Levée de la séance**

---

La rencontre se termine à 17 h 25.



---

M. Pierre-Luc Fortin  
Président du Comité et conseiller  
municipal



---

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay  
Assistante-greffière et notaire